## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

# MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2017-357 du 20 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs de police municipale

NOR: ARCB1636212D

Publics concernés: fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

**Objet :** échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice:** dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret a pour objet de rénover les grilles indiciaires des directeurs de police municipale avec une revalorisation suivant un cadencement en 2017, 2018 et 2019.

**Références :** le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

### Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi nº 2015-1785 du 29 décembre 2015, loi de finances pour 2016, notamment son article 148;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2006 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs de police municipale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017,

#### Décrète :

**Art. 1**er. – L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

«  $Art. 1^{er}$ . – L'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs de police municipale est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS		
	à compter du 1er janvier 2017	à compter du 1er janvier 2018	à compter du 1er janvier 2019
Directeur principal de police municipale			
8° échelon	810	816	821
7º échelon	792	798	805
6° échelon	759	766	773
5° échelon	724	730	737
4º échelon	685	692	700
3° échelon	653	659	665

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS		
2° échelon	617	623	632
1 <sup>er</sup> échelon	592	599	607
Directeur de police municipale			
10° échelon	749	757	767
9° échelon	717	724	732
8º échelon	679	686	692
7° échelon	642	649	656
6° échelon	606	612	620
5° échelon	574	580	588
4º échelon	536	543	551
3° échelon	503	510	517
2º échelon	463	469	480
1er échelon	434	441	444

. »

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et de finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, JEAN-MICHEL BAYLET

> Le ministre de l'économie et des finances, Michel Sapin

Le ministre de l'intérieur, Bruno Le Roux

> La ministre de la fonction publique, Annick Girardin

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics, Christian Eckert